

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 2 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le deux septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 30 août 2021

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mme Andrée LOREAL - Mr Stéphane SAMZUN - Mme de la HOGUE Marie-Christine – Mme Hélène JUGEAU – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Eric DELANOE.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

Madame Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir reporter au prochain conseil la décision modificative inscrite à l'ordre du jour. Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Préfet du Morbihan acceptant la démission de Monsieur Jacques POULIQUEN de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal le 30 août 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération DELIB2020-17 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération DELIB2020-18 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté DEL 54/06-2020 donnant délégation de fonction et de signature à l'adjoint démissionnaire,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 30 août 2021 par Monsieur Le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Madame Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

A la suite de la démission de Monsieur Jacques POULIQUEN du poste de 2^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la détermination à trois postes le nombre d'adjoints au maire.

OBJET : PROPOSITION DE PRIX POUR ACQUISITION PARCELLES ZS 299, 302, 303 et 307.

Madame Le Maire informe les conseillers qu'en 2009 la commune avait sollicité l'acquisition des parcelles ZS 299 et ZS 302 auprès de leurs propriétaires.

La demande était restée sans réponse jusqu'à fin 2020, date à laquelle la commune a reçu un courrier pour demander le prix qui serait proposé pour l'acquisition de ces deux parcelles et des parcelles adjacentes ZS 303 et 307.

Dans le cadre du projet de développement du centre bourg, cet espace situé à l'est du lotissement Les Baguénères conviendrait parfaitement à la commune pour y installer le plateau multi-sports et fluidifier le stationnement gênant en période estivale sur une aire aménagée à cet effet.

L'étude centre bourg actuellement en phase d'élaboration pourrait intégrer cette option.

Rappelons que la totalité de ces parcelles représente une superficie de 10 151 m².

Une partie de ce terrain a été classé en zone de loisirs au Plan Local d'Urbanisme avec pour vocation de déplacer l'actuel city-park à cet endroit, emplacement jugé approprié en raison de la proximité des familles.

Madame Le Maire propose aux conseillers de faire une offre aux propriétaires pour une somme globale de 45 000 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à faire une offre de prix à 45 000 € pour les 10 151 m² auprès des propriétaires.

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Madame Le Maire de BANGOR (Morbihan) expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Jusqu'à présent la commune n'avait pas délibéré à cet effet, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient leur achèvement.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en découlant, pour les locaux d'habitation achevés en 2021, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-63 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

- Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE MARIE DE SAUZON ANNEE SCOLAIRE 2020 /2021

L'école Ste Marie de SAUZON et l'OGEC sollicitent la Commune de BANGOR pour la participation financière des enfants de la Commune scolarisés à l'école privée.

L'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale fixe les conditions concernant la contribution obligatoire des communes pour les enfants scolarisés dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association d'une autre commune.

Bien que la contribution ne soit pas obligatoire compte tenu des critères mentionnés dans l'article L442-5-1 du Code de l'Education Nationale, Madame Le Maire souligne que la commune participe financièrement depuis plusieurs années aux frais de scolarisation des enfants de BANGOR à l'école privée Ste Anne à LE PALAIS.

Ainsi, Madame Le Maire propose-t-elle de fixer la contribution par élève arrêtée par le Département du Morbihan à savoir :

- 1385,84 € pour un élève de maternelle
- 426,65 € pour un élève d'élémentaire.
-

Pour l'année 2020/2021, 2 enfants sont en classe de maternelle et 4 enfants en classe élémentaire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour participer financièrement au fonctionnement des classes de l'école Ste Marie de SAUZON soit :

1 385,84 € x 2 élèves en maternelle

426,65 € x 4 élèves en élémentaire.

OBJET : PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC SOLIMUT ASSOCIATION

Madame Le Maire informe les conseillers d'une proposition faite par la Mutuelle SOLIMUT CENTRE OCEAN d'une convention de partenariat pour faciliter les conditions d'accès à une couverture de frais de santé à destination de tous les administrés de la commune.

L'objectif du dispositif est de palier les inégalités sociales de santé des personnes, de permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût réduit, de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à mettre un bureau à disposition afin d'assurer des permanences.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention avec SOLIMUT.

OBJET : ZONES DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMELS) – RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER ET LA COMMUNE DE BANGOR RELATIVE A LA GESTION DES MOUILLAGES SUR CORPS MORTS.

Depuis 2018 la commune de BANGOR a signé avec la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer une convention de mutualisation de service pour répondre à la demande de l'Etat sur la réalisation des études environnementales et de faisabilité relatives à la gestion locale de zones de mouillages sur corps-morts autour de Belle-Ile-en-Mer et l'accompagner sur le projet « ZMELS BELLE-Ile ».

Vu la délibération de la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°21-104-N3 en date du 29 juin 2021 ;

Madame Le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la Commune afin de permettre la poursuite de la négociation avec l'Etat sur le montant de la redevance applicable, condition préalable d'une prise en gestion locale des sites de mouillage de Belle-Ile et l'accompagnement dans la définition du mode de gestion des règlements et tarifs liés.

Les frais de fonctionnement prévisionnels du service s'élèvent à 1 200 €.

Madame Le Maire propose également de désigner deux conseillers en charge du suivi du dossier.

APRES AVOIR DELIBERE :

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la Commune relative à la gestion des mouillages sur corps-morts pour une durée de trois ans.
- Désigne Madame Andrée LOREAL et Madame Hélène JUGEAU qui seront en charge du suivi du dossier.

OBJET : CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE « Mission Foncière Agricole »

En 2018 les communes de Belle-Ile-en-Mer, la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, le CPIE, le Pays d'Auray et la SAFER avaient organisé un partenariat pour réaliser un diagnostic sur le foncier agricole bellilois et accompagner les agriculteurs et les collectivités à travers différentes actions.

Chaque année, les communes participaient financièrement au poste d'un(e) chargé(e) de mission pour l'accomplissement des missions liées à cette opération : veille foncière, sécurisation des exploitations en place, conseils aux nouvelles installations d'activités agricoles....

Compte tenu des enjeux liés à la question du foncier agricole, les maires de Belle-Ile-en-Mer ont souhaité créer un service mutualisé entre les quatre communes et la communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer.

Vu la délibération n°21-135-B3 le Conseil communautaire de Belle-Ile-en-Mer approuvant le principe de la création d'un service mutualisé porté par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer pour mettre à disposition une chargée de mission « Foncier Agricole » auprès des communes pour la mise en œuvre de leur stratégie foncière agricole ;

Vu les modalités financières établies qui s'élèvent pour la commune à 35 537 € pour une période de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Madame Le Maire propose :

De signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la Commune de BANGOR dans le cadre du service mutualisé « Mission Foncière Agricole » ;

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition de service entre la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer et la Commune de BANGOR dans le cadre du service mutualisé « Mission Foncière Agricole ».
- Désigne Monsieur Sébastien CHANCLU, premier adjoint, élu référent.

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES SAUVETEURS SNSM AVEC L'Association Enseignement Education Populaire – ECOLE STE MARIE à SAUZON – année 2021.

Les sauveteurs du poste de secours de la plage d'HERLIN sont hébergés durant la saison estivale à l'école Sainte Marie à SAUZON. Madame Le Maire propose de renouveler la convention avec l'Association Enseignement Education Populaire pour le séjour du 5 juillet 2021 au 28 août 2021 des quatre sauveteurs du poste de secours d'Herlin.

Le prix de la location s'élève à 7,50 € par jour et par personne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition d'un logement à l'école Sainte Marie à SAUZON
- à verser la somme de 1 620 € à l'association.

OBJET : RAPPORTS ANNUELS RELATIFS AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DECHETS 2020.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, et des déchets destinés notamment à l'information des usagers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les rapports annuels 2020 relatifs au prix et la qualité du service d'assainissement non collectif et déchets.

OBJET : SOCIAL – SUBVENTION ASSOCIATION ENTRE DANS LA RONDE.

Madame Le Maire fait part aux conseillers d'une proposition d'un couple bénéficiaire de la prime de 120 € à la suite de la naissance de leur fils né le 9 mars 2021.

Cette famille ayant quitté l'île en juin dernier, elle propose d'attribuer cette somme à une association en lien avec l'enfance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition et versera la somme de 120 € à l'association Entre Dans La Ronde.

OBJET : MISE A DISPOSITION SALLE POUR ASSEMBLEE GENERALE ET REUNIONS ASSOCIATION BELLE-ILE POUSSE-PIEDS.

L'association Belle-Ile Pousse Pieds sollicite auprès de la commune une mise à disposition de salle pour accueillir leur assemblée générale et la tenue de quelques réunions.

Ne sollicitant pas de subventions, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la mise à disposition de la salle des fêtes pour la tenue de réunion et de l'Assemblée Générale de l'Association jusqu'à la fin de l'année.

Séance levée à 21h10.